



## 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 3 février 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-03-02

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 3. Correspondance

- De monsieur Andy Rasimas de WiMacTel Canada inc. nous informant que le téléphone public situé près du bureau municipal sera retiré vers le 29 mars prochain et qu'un avis de suppression est affiché sur le téléphone public.
- De monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous informant que notre municipalité a reçu une subvention au montant de **11 552,73 \$**, dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021. Aussi, il nous informe que la part de l'enveloppe consacrée à la gestion des matières organiques augmentera chaque année, pour représenter 50% de la subvention en 2022 et 75% en 2023. Pour la redistribution de l'année 2024, la gestion des matières organiques deviendra une obligation du programme.
- De madame Joanne Blais, directrice de la Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCFM), nous informant qu'il est de la responsabilité de chaque organisme, à la mesure de ses capacités et de ses ressources, de favoriser l'accès à l'emploi, le maintien ou la progression en emploi des Mauriciennes dans toute leur diversité.

## 4. Information sur les dossiers en cours

### Emploi et Développement social Canada, Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAÉ)

Madame Annick Landreville, gestionnaire principale Unité des opérations de réclamation, nous informe qu'un employé de la Couronne s'est blessé au cours de son travail pour le gouvernement fédéral. L'incident a eu lieu le 10 décembre 2021 au 3345 rang Sainte-Marguerite à Saint-Narcisse. Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a transmis le document d'indemnisation des agents de l'État à notre agent d'assurance.

### Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), décision concernant le dossier numéro 432363 à la suite de la rencontre publique par vidéoconférence

La Commission nous informe que suite à la rencontre publique tenue le premier février dernier par vidéoconférence, outre que d'apporter une meilleure compréhension de la situation, il n'y a pas eu de nouvelles informations ou d'éléments prépondérants en regard des critères de la Loi, pour permettre à la Commission d'apprécier différemment la demande et confirme les conclusions annoncées précédemment de rejeter la demande. La municipalité a donc un délai de 30 jours pour faire appel au tribunal administratif du Québec (TAQ), demande qui sera formulée par monsieur Félix B. Lebeau, avocat.



**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-01-514, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2022-03-04

Il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	107 300 \$	
2024.	110 000 \$	
2025.	112 900 \$	
2026.	116 000 \$	
2027.	118 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	199 800 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-01-514 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

**10. Soumissions pour l'émission de billets (refinancement des Règlements d'emprunt portant les numéros 2011-03-468, 2016-02-513 et 2016-01-514)**

Date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> mars 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 mars 2022
Montant :	764 800 \$		

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mars 2022, d'une somme de 764 800 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022

des Chenaux, en vente pour défaut de paiement si, à la date limite pour leur transmission, lesdits arrérages n'ont pas été perçus ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt, séance tenante, d'un nouvel état préparé en date de ce jour.

2022-03-06

**À CES CAUSES**, il est proposé madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le Conseil approuve l'état des arrérages de taxes municipales en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

**QUE** le Conseil demande au Directeur général de transmettre les dossiers problématiques à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour leur transmission, soit le 20 mars 2022, lesdits arrérages n'ont pas été perçus.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12. Inscription à la formation « Rôles et responsabilités des élu(e)s » de la FQM – Madame Catherine Bourget**

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'accompagner les élus(e)s municipaux au mieux dans cette période essentielle de prise de fonctions, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre le cours « Les rôles et responsabilités des élus(e)s »;

**CONSIDÉRANT** que ce cours permet aux élu(e)s de :

- Mieux comprendre le rôle de l'élu(e) par rapport à celui des employés municipaux;
- Comprendre les mécanismes de prise de décision;
- Apprendre à connaître et à utiliser certains outils tels qu'une loi, une politique, un règlement ou une résolution.

**CONSIDÉRANT** que ce cours est accessible auprès de la FQM au tarif exceptionnel de 199 \$.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de madame Catherine Bourget à participer à cette formation.

2022-03-07

**À CES CAUSES**, il est proposé monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**Que** le conseil entérine l'inscription et rembourse à madame Catherine Bourget, conseillère, le coût de 199 \$ pour la formation « Les rôles et responsabilités des élu(e)s », offerts par la FQM les 16 et 17 février derniers en classe virtuelle à laquelle cette dernière a participé.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022

**16. Autorisation donnée à monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite et des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire faire réaliser des travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire faire réaliser des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur les rues de l'Église, du Collège, Louis et Genest, de remplacements de conduites d'eaux pluviales sur les rues Louis et Genest et de bouclage de son réseau d'aqueduc situé sur la route Trépanier;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit demander des soumissions pour la réalisation des différents travaux reconstruction sur son réseau routier.

2022-03-11

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, de procéder à des demandes de soumissions pour la réalisation des différents travaux de reconstruction située sur le rang Sainte-Marguerite, les rues de l'Église, du Collège, Louis, Genest et la route Trépanier.

**Adoptée à l'unanimité.**

**17. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), numéro de dossier 432363, suivi porté à l'attention de madame Sonia Lebel, députée de Champlain concernant la décision de la Commission**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse a été informée en mars 2021 qu'une partie du secteur de la rue Saint-Hilaire-des-Loges était toujours située en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé en avril 2021 une demande d'exclusion de la zone agricole concernant ce secteur d'une superficie 1,14 hectare, et ce, afin de régulariser la situation et inclure ce secteur à l'intérieur de son périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse n'a présentement aucun espace disponible à l'intérieur de son règlement de zonage permettant la construction d'immeuble multilogement et que la demande de logement est criante;

**CONSIDÉRANT** que les terrains vacants à vocation non résidentielle sont loin des services aux citoyens et donc, moins propice à la construction de multi logements;

**CONSIDÉRANT** qu'en 1998 la CPTAQ reconnaît qu'une partie du secteur de la rue Saint-Hilaire-des-Loges est en zone agricole bénéficie d'un droit acquis de nature commerciale d'une superficie de 1 hectare;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé a été produit et adopté par le règlement 2007-02-47 par la MRC des Chenaux en février 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 22 juin 2007 et que ce secteur est déjà autorisé comme étant un zonage résidentiel;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle de lot bénéficiant du droit acquis avait comme numéro de lot 259 et que ce lot a été loti en plusieurs terrains ;

**CONSIDÉRANT** que certains lots sont déjà occupés par des édifices à logement ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022

**CONSIDÉRANT** que la route 359 figure comme chemin de détournement pour les camions qui circulent du nord vers le centre de la Mauricie ou vers Montréal, en raison de la fermeture du pont des Piles;

**CONSIDÉRANT** que de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur la route 359 entre le numéro d'immeuble 591, et l'intersection du rang Sainte-Marguerite sécuriserait les citoyens qui ont à effectuer des entrées et sorties à l'intersection de la route 352 et de la route 359;

**CONSIDÉRANT** que la demande de réduction de vitesse est de réduire sur une distance d'environ 3000 mètres, la zone de vitesse maximum de 90 km/h sur la route 359.

2022-03-13

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse à 70 km/h et d'y installer la signalisation adéquate sur la route 359 entre le numéro civique 591, et l'intersection du rang Sainte-Marguerite, et ce, afin de persuader les automobilistes de ralentir.

**QUE** la copie de cette résolution soit transmise à madame Marie-Ève Turner, directrice générale par intérim du ministère des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

**19. Achat de six (6) habits de pompier (bunkers suits) à la firme 1200<sup>0</sup> (Boivin & Gauvin inc.) pour le service incendie**

**CONSIDÉRANT** que la Loi nous oblige à renouveler à chaque 10 ans les habits (bunkers suits) de nos pompiers volontaires;

**CONSIDÉRANT** que six (6) de nos habits de pompiers (bunkers suits) sont sur le point dépasser la date de péremption, et que nous devons les renouveler;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du service incendie, monsieur Guy Gervais, a demandé une soumission à l'entreprise 1200<sup>0</sup> (Boivin & Gauvin inc.) et à la compagnie L'ARSENAL pour la confection de six habits;

**CONSIDÉRANT** que le prix de la firme 1200<sup>0</sup> (Boivin & Gauvin inc.) est plus avantageux;

**CONSIDÉRANT** le prix soumis par la compagnie 1200<sup>0</sup> (Boivin & Gauvin inc.) est de 1 235 \$, plus taxes, pour la confection d'un manteau et de 975 \$, taxes en sus, pour la confection d'un pantalon.

2022-03-14

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte la soumission de la firme 1200<sup>0</sup> (Boivin & Gauvin inc.) comme soumise par le chef pompier, monsieur Guy Gervais, pour l'achat de six (6) habits de pompiers (bunkers suits), au coût de **15 303.17 \$**, taxes et livraison incluses.

**Adoptée à l'unanimité.**

**20. Achat d'une affiche pour notre centre communautaire Henri-Saint-Arnaud**

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la devanture de notre centre communautaire pour lui donner une nouvelle apparence;



Je soussignée, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Johanne Ringuette,  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

### **23. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

**2022-03-17**

Il est proposé par madame Kim Mongrain,  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21 h 46.

**Adoptée à l'unanimité.**

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

*/ Original signé /*  
Madame Johanne Ringuette,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière adjointe

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée